

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 8 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant Dalquier, Canton de, 3, 40-A, 41-P**

---

Nous donnons suite à votre demande reçue le 10 mai 2016, concernant le site mentionné en objet.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Copie du certificat d'autorisation du 10 mai 2016, 3 pages.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Original signé par :***

Chantal Chartier, ing., M. Sc.  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.



Rouyn-Noranda, le 10 mai 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville d'Amos  
182, 1<sup>ère</sup> Rue Est  
Amos (Québec) J9T 2G1

N/Réf. : 7522-08-01-00004-03  
401350073

**Objet :** Utilisation de \_\_\_\_\_ pour le recouvrement  
journalier au lieu d'enfouissement technique, Ville d'Amos

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 30 novembre 2015, reçue le 2 décembre 2015 et complétée le 29 avril 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Utiliser pour le recouvrement journalier des matières résiduelles enfouies dans le cadre des opérations du lieu d'enfouissement technique (LET), les matériaux alternatifs suivants :

**Art. 23-24**

Entreposer un maximum total d'environ **Art. 23-24**  
**Art. 23-24** sur le site du LET.

Vérifier des paramètres physiques (granulométrie et conductivité hydraulique) et chimiques selon la fréquence déterminée pour chaque type de matériaux.

Le projet sera réalisé sur le territoire de la ville d'Amos, dans la MRC d'Abitibi, sur le lot 3 371 464 du cadastre du Québec aux coordonnées géographiques (NAD 83) : 78° 03' 53" O / 48° 36' 46" N.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 30 novembre 2015, signée par Régis Fortin à laquelle était jointe :
  - Document intitulé : « Ville d'Amos – Demande de certification d'autorisation pour l'utilisation de [Art. 23-24](#) pour le recouvrement journalier des matières résiduelles au lieu d'entoussissement technique » de novembre 2015, préparé par la Ville d'Amos, signé par Régis Fortin, 6 pages et 4 annexes dont une partie des résultats d'analyse requis pour les matériaux.

- Lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 11 février 2016, signée par Régis Fortin, concernant des informations supplémentaires sur le projet;

- Lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 14 mars 2016, signée par Régis Fortin, concernant des précisions sur les matériaux et 2 annexes;

- Courriel au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 avril 2016, transmis par Régis Fortin, auquel était jointe la lettre d'engagement du 27 avril 2016 sur l'entreposage des ;

- Courriel au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 29 avril 2016, transmis par Régis Fortin, concernant les limites du lieu d'entoussissement auquel était jointe une carte.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

*Annie Caxeista pour*

CC/ELR/da

Cynthia Claveau  
Directrice de l'analyse et de l'expertise  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du  
Nord-du-Québec, par intérim

Analysé par:	<i>Ge. h. Roy</i>
Véifié par:	<i>[Signature]</i>
Recommandé par:	<i>Alphonse Bastien</i>

